

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'OTTERBURN PARK TENUE LE LUNDI 15 JUILLET 2019, À 20H, AU CENTRE CULTUREL ET COMMUNAUTAIRE DE LA POINTE-VALAINE, SITUÉ AU 85, RUE D'OXFORD, À OTTERBURN PARK, PROVINCE DE QUÉBEC

---

À cette séance ont été dûment convoqués, selon la Loi sur les cités et villes, les membres du conseil municipal.

À l'ouverture de la séance à 20h sont présents messieurs les conseillers Mario Borduas, François Cardinal, Louis Côté, Alexandre Dubé-Poirier, Jean-Marc Fortin et Jacques Portelance formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Denis Parent.

Est également présent le directeur général et greffier adjoint, monsieur Alain Cousson, ing.

---

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ordinaire du 15 juillet 2019 ouverte.

**RÉSOLUTION  
2019-07-187**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Louis Côté, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Marc Fortin :

**D'ADOPTER** l'ordre du jour de la présente séance tel que ci-après modifié :

En retirant le point 6.1 de l'ordre du jour.

SÉANCE ORDINAIRE DU 15 JUILLET 2019

ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Première période de questions
- 2.1 Rapport mensuel du conseil municipal
3. Adoption des procès-verbaux des séances du conseil et dépôt des procès-verbaux des réunions, des commissions et des comités
- 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 17 juin 2019
- 3.2 Dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du comité consultatif d'urbanisme tenue le 26 juin 2019
4. Avis de motion
5. Réglementation
- 5.1 Dépôt du rapport annuel sur la gestion contractuelle
- 5.2 Adoption du Règlement numéro 336-16 modifiant le Règlement numéro 336-1 concernant les nuisances, la paix et le bon ordre et les endroits publics afin de modifier l'article 1.5.3 c) relatif à la consommation de boissons alcoolisées et de modifier l'article 1.5.4 c) relatif à l'interdiction d'allumer des feux, feux d'artifices ou de camp
- 5.3 Adoption du Règlement numéro 336-17 modifiant le Règlement numéro 336-12 amendant le règlement de nuisances numéro 336-1 et abrogeant le règlement 336-5 afin de modifier certaines dispositions portant sur les nuisances causées par le bruit et, notamment, créer une infraction par le seul fait, par toute personne, d'occasionner tout bruit causé de quelconque

façon que ce soit, de nature à empêcher l'usage paisible de la propriété dans le voisinage afin de modifier l'article 1.2.1 portant sur certains bruits dépassant des normes de dbA précises et d'abroger l'article 1.2.5 portant sur les feux d'artifice et pièces pyrotechniques

- 5.4 Adoption du Règlement numéro 331-11 augmentant à 1 900 000 \$ le montant du fonds de roulement

## 6. Administration générale

- 6.1 Défaut d'assister à une séance du conseil – Monsieur François Cardinal, conseiller du district électoral numéro 6 : Des Grandes-Terres
- 6.2 Autorisations – Évènements au parc de la Pointe-Valaine – 10 août et 27 septembre 2019
- 6.3 Nomination du maire suppléant pour la période du 16 juillet au 18 novembre 2019
- 6.4 Embauche d'une personne salariée permanente saisonnière (journalier col bleu) – Service des travaux publics

## 7. Finances

- 7.1 Acceptation des déboursés pour la période du 11 juin au 8 juillet 2019
- 7.2 Dépôt du certificat de disponibilité des crédits no CT-2019-07-10
- 7.3 Office municipal d'habitation de Otterburn Park – Dépôt du rapport financier audité de l'exercice 2016
- 7.4 Régie Intermunicipale des services animaliers de la Vallée-du-Richelieu – Approbation du budget et versement de la quote-part – Année 2019
- 7.5 Autorisation – Affectation du Fonds de roulement – Achat d'une imprimante
- 7.6 Autorisation – Affectation du Fonds de roulement – Achat d'une remorque plate-forme usagée
- 7.7 Autorisation – Affectation du Fonds de roulement – Travaux de réaménagement des locaux des Services de l'urbanisme et des travaux publics
- 7.8 Autorisation – Affectation de l'excédent de fonctionnement non affecté – Remplacement de l'éclairage du parc Duncan-Campbell
- 7.9 Report de la date limite pour les réponses de l'évaluateur aux demandes de révision

## 8. Développement et mise en valeur du territoire

- 8.1 Demande de PIIA modifiée pour la construction d'un bâtiment principal – 224, rue Helen
- 8.2 Demande de PIIA pour la construction d'un bâtiment principal – 430, rue des Groseilliers
- 8.3 Demande de PIIA pour l'agrandissement du bâtiment principal – 1297, chemin des Patriotes

## 9. Travaux publics

- 9.1 Camion léger à benne basculante – Octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme (TP-2019-30-API)
- 9.2 Autorisation – Travaux d'aménagement du parc Edmond-Auclair

10. Famille, culture et loisir
11. Environnement
12. Sécurité aux citoyens
  - 12.1 Appui de la Ville – Semaine de la sensibilisation à la sécurité ferroviaire
13. Affaires nouvelles
14. Deuxième période de questions
15. Levée de la séance

#### **PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une personne a consigné son nom au registre pour la période de questions mise à la disposition des personnes de l'assistance, tel que prescrit par le Règlement municipal numéro 397 et ses amendements. Cette période de questions a débuté à de 20h05 à 20h10 :

**Madame Isabelle Leroux          Demande de PIIA – 430, rue des Groseilliers**

#### **RAPPORT MENSUEL DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le maire Denis Parent :

- Assemblée générale annuelle - Corporation De Développement Communautaire (CDC) de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, le 19 juin 2019;
- Événement Lac à l'Épaule – Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu, le 19 juin 2019;
- Conseil des maires – M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu, le 20 juin 2019;
- Conseil d'administration de la Régie des Services animaliers de la Vallée-du-Richelieu (RISAVR), le 21 juin 2019;
- Conseil d'administration – Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent, le 26 juin 2019;
- Assemblée générale – Chambre de commerce et d'industrie Vallée-du-Richelieu (CCIVR) – 5 à 7 VIP, le 27 juin 2019;
- Dévoilement du Plan stratégique 2020-2025 – MRC de La Vallée-du-Richelieu, le 28 juin 2019;
- Inauguration de la piscine extérieure municipale, le 2 juillet 2019;
- 98e régates annuelle du Club canotage Otterburn Park – Participation à une course, le 6 juillet 2019;
- Assemblée ordinaire du conseil d'administration de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu (RISIVR), le 11 juillet 2019.

#### **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU CONSEIL ET DÉPÔT DES PROCÈS VERBAUX DES RÉUNIONS, DES COMMISSIONS ET DES COMITÉS**

**RÉSOLUTION  
2019-07-188**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL  
TENUE LE 17 JUIN 2019**

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Louis Côté, appuyé par monsieur le conseiller Mario Borduas :

**D'ADOPTER** le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 17 juin 2019, tel que rédigé.

#### **DÉPÔT**

#### **DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME TENUE LE 26 JUIN 2019**

Est déposé le procès-verbal de la séance ordinaire du comité consultatif d'urbanisme tenue le 26 juin 2019.

#### **AVIS DE MOTION**

#### **RÈGLEMENTATION**

#### **DÉPÔT**

#### **DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL SUR LA GESTION CONTRACTUELLE**

Conformément à l'article 573.3.1.2 alinéa 7 de la Loi sur les cités et villes, au moins une fois l'an, la Ville dépose, lors d'une séance du conseil municipal, le rapport concernant l'application du Règlement portant sur la gestion contractuelle.

Le greffier adjoint dépose à la présente séance, le rapport annuel 2018 concernant l'application du Règlement sur la gestion contractuelle.

#### **Note de la séance :**

*Avant que les membres du conseil ne soient appelés à se prononcer sur le projet de résolution, monsieur le maire a fait mention à l'assistance de l'objet et de la portée du règlement numéro 336-16.*

#### **RÉSOLUTION 2019-07-189**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 336-16 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 336-1 CONCERNANT LES NUISANCES, LA PAIX ET LE BON ORDRE ET LES ENDROITS PUBLICS AFIN DE MODIFIER L'ARTICLE 1.5.3 C) RELATIF À LA CONSOMMATION DE BOISSONS ALCOOLISÉES ET DE MODIFIER L'ARTICLE 1.5.4 C) RELATIF À L'INTERDICTION D'ALLUMER DES FEUX, FEUX D'ARTIFICES OU DE CAMP**

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion a été donné et le projet de règlement présenté et déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 17 juin 2019;

**CONSIDÉRANT** que tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement le 13 juin 2019 et une copie du règlement le 11 juillet 2019;

**CONSIDÉRANT** que monsieur le maire a fait mention de l'objet et de la portée du règlement;

**CONSIDÉRANT** que le greffier adjoint a pris les dispositions nécessaires pour que des copies du Règlement soient mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Jacques Portelance, appuyé par monsieur le conseiller François Cardinal :

**QUE** le conseil municipal adopte le Règlement numéro 336-16, tel que rédigé.

#### **Note de la séance :**

*Avant que les membres du conseil ne soient appelés à se prononcer sur le projet de résolution, monsieur le maire a fait mention à l'assistance de l'objet et de la portée du règlement numéro 336-17.*

**RÉSOLUTION  
2019-07-190**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 336-17 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 336-12 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE NUISANCES NUMÉRO 336-1 ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT 336-5 AFIN DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS PORTANT SUR LES NUISANCES CAUSÉES PAR LE BRUIT ET, NOTAMMENT, CRÉER UNE INFRACTION PAR LE SEUL FAIT, PAR TOUTE PERSONNE, D'OCCASIONNER TOUT BRUIT CAUSÉ DE QUELCONQUE FAÇON QUE CE SOIT, DE NATURE À EMPÊCHER L'USAGE PAISIBLE DE LA PROPRIÉTÉ DANS LE VOISINAGE AFIN DE MODIFIER L'ARTICLE 1.2.1 PORTANT SUR CERTAINS BRUITS DÉPASSANT DES NORMES DE DBA PRÉCISES ET D'ABROGER L'ARTICLE 1.2.5 PORTANT SUR LES FEUX D'ARTIFICE ET PIÈCES PYROTECHNIQUES**

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion a été donné et le projet de règlement présenté et déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 17 juin 2019;

**CONSIDÉRANT** que tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement le 13 juin 2019 et une copie du règlement le 11 juillet 2019;

**CONSIDÉRANT** que monsieur le maire a fait mention de l'objet et de la portée du règlement;

**CONSIDÉRANT** que le greffier adjoint a pris les dispositions nécessaires pour que des copies du Règlement soient mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Jacques Portelance, appuyé par monsieur le conseiller François Cardinal :

**QUE** le conseil municipal adopte le Règlement numéro 336-17, tel que rédigé.

Note de la séance :

*Avant que les membres du conseil ne soient appelés à se prononcer sur le projet de résolution, monsieur le maire a fait mention à l'assistance de l'objet et de la portée du règlement numéro 331-11.*

**RÉSOLUTION  
2019-07-191**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 331-11 AUGMENTANT À 1 900 000 \$ LE MONTANT DU FONDS DE ROULEMENT**

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion a été donné et le projet de règlement présenté et déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 17 juin 2019;

**CONSIDÉRANT** que tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement le 13 juin 2019 et une copie du règlement le 11 juillet 2019;

**CONSIDÉRANT** que monsieur le maire a fait mention de l'objet et de la portée du règlement;

**CONSIDÉRANT** que le greffier adjoint a pris les dispositions nécessaires pour que des copies du Règlement soient mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Louis Côté, appuyé par monsieur le conseiller Mario Borduas :

**QUE** le conseil municipal adopte le Règlement numéro 331-11, tel que rédigé.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

**RÉSOLUTION  
2019-07-192**

**AUTORISATIONS – ÉVÈNEMENTS AU PARC DE LA POINTE-VALAINE – 10 AOÛT ET 27 SEPTEMBRE 2019**

**CONSIDÉRANT** que, conformément au Règlement 336-16 concernant les nuisances, la paix et le bon ordre et les endroits publics, il est interdit de transporter, de consommer ou de vendre des boissons alcooliques dans les endroits publics à moins que la vente d'alcool soit autorisée par une loi, un règlement ou une résolution émanant du conseil municipal;

**CONSIDÉRANT** que, conformément au règlement susmentionné, il est interdit dans les parcs et terrains de jeux d'y faire des feux d'artifice à moins que l'activité soit autorisée par un règlement ou une résolution émanant du conseil municipal;

**CONSIDÉRANT** que, conformément aux règlements 336-12 et 336-17 concernant les nuisances, la paix et le bon ordre et les endroits publics, est considéré comme étant de nature à empêcher l'usage paisible de la propriété dans le voisinage un bruit continu dont l'intensité est équivalent à 55 dbA ou plus, entre sept heures (7h00) et vingt-deux heures (22h00) et 50 dbA ou plus, entre vingt-deux heures (22h00) et sept heures (7h00), toutefois cet article ne s'applique pas lors d'une fête ou d'un événement spécial dûment autorisé par une résolution émanant du conseil municipal;

**CONSIDÉRANT** que la Ville présentera le 10 août 2019, un spectacle avec les groupes et artistes Zebulon, SOS Cargo et Émile Bilodeau au parc de la Pointe-Valaine et vendra de l'alcool sur le site, et le 27 septembre 2019, un spectacle en plein air et des feux d'artifice effectué par un artificier professionnel détenant sa propre assurance de responsabilité civile générale d'un minimum 2 000 000 \$, la Ville devant être ajoutée comme assurée additionnelle;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Jacques Portelance, appuyé par monsieur le conseiller Louis Côté :

**QUE** la Ville tienne le 10 août 2019, un spectacle et vende de l'alcool sur le site de l'évènement et s'assure que dès minuit (00h), un bruit continu dont l'intensité ne dépasse pas 50 dbA soit respecté, le tout sous réserve de l'entrée en vigueur des Règlements numéros 336-16 et 336-17 et du respect de toute loi et tout autre règlement en cette matière;

**QUE** la Ville tienne le 27 septembre 2019, un spectacle en plein air et des feux d'artifice effectués par un artificier professionnel détenant sa propre assurance de responsabilité civile générale d'un minimum 2 000 000 \$, la Ville devant être ajoutée comme assurée additionnelle, et s'assure que dès vingt-trois (23) heures, un bruit continu dont l'intensité ne dépasse pas 50 dbA est respecté, le tout sous réserve de l'entrée en vigueur des Règlements numéros 336-16 et 336-17 et du respect de toute loi et tout autre règlement en cette matière.

**RÉSOLUTION  
2019-07-193**

**NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT POUR LA PÉRIODE DU 16 JUILLET AU 18  
NOVEMBRE 2019**

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal désigne pour la période qu'il détermine, un conseiller comme maire suppléant, lequel possède et exerce certains des pouvoirs du maire lorsque celui-ci est absent du territoire de la municipalité ou est empêché de remplir les devoirs de sa charge, et ce, en vertu de l'article 56 de la Loi sur les cités et villes;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu également de nommer le maire suppléant, membre substitut de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu (ci-après MRC) afin de représenter la Ville lorsque monsieur le maire est absent du territoire ou se trouve dans l'impossibilité d'agir;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Jacques Portelance, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Marc Fortin :

**QUE** monsieur Louis Côté, conseiller du district numéro 2, *Du Pont-Noir*, soit nommé maire suppléant de la Ville d'Otterburn Park et membre substitut de la MRC pour la période du 16 juillet au 18 novembre 2019.

**RÉSOLUTION  
2019-07-194**

**EMBAUCHE D'UNE PERSONNE SALARIÉE PERMANENTE SAISONNIÈRE (JOURNALIER  
COL BLEU) – SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'engager une personne salariée permanente saisonnière (journalier col bleu) pour une période de six (6) mois par année au Service des travaux publics;

**CONSIDÉRANT** qu'un appel de candidatures a dûment été lancé pour combler ce poste et une entrevue de sélection a été tenue avec la candidate retenue;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur du Service des travaux publics formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 3 juillet 2019;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Jean-Marc Fortin, appuyé par monsieur le conseiller François Cardinal :

**QUE** la Ville ratifie l'embauche de madame Catherine Bégin, à titre de personne salariée permanente saisonnière (journalier col bleu), du Service des travaux publics de la Ville, pour une période de six (6) mois par année à compter du 2 juillet 2019, conditionnellement entre autre à ce que madame Bégin ait obtenue le permis de conduire de la classe 3 dans les prochains douze (12) mois de la date de son embauche;

**QUE** cette embauche soit et est assujettie aux conditions plus amplement décrites à la fiche ci-haut mentionnée et que madame Bégin bénéficie des autres conditions prévues à la convention collective en vigueur des employés cols bleus qui lui sont applicables, le cas échéant;

**QUE** les fonds nécessaires au paiement de cette dépense et des autres conditions d'embauche soient puisés à même le poste budgétaire 02-701-50-141 Parcs – salaire régulier.

#### **FINANCES**

**RÉSOLUTION  
2019-07-195**

#### **ACCEPTATION DES DÉBOURSÉS POUR LA PÉRIODE DU 11 JUIN AU 8 JUILLET 2019**

**CONSIDÉRANT** que le trésorier soumet le registre des déboursés à l'approbation du conseil municipal;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le maire Denis Parent, appuyé par monsieur le conseiller Louis Côté :

**D'APPROUVER** les déboursés pour la période du 11 juin au 8 juillet 2019, tels que ci-après :

#### **Déboursés déjà versés**

Liste des prélèvements	66 957,78 \$
Chèques n <sup>os</sup> 18388 à 18424	142 818,00 \$
Paies	85 347,88 \$

#### **Déboursés**

Liste des dépôts directs	957 774,56 \$
Chèques n <sup>os</sup> 18425 à 18452	168 077,11 \$
<b>TOTAL DES DÉBOURSÉS :</b>	<b>1 420 975,33 \$</b>

**DÉPÔT**

#### **DÉPÔT DU CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS NO CT-2019-07-10**

Le trésorier dépose le certificat de disponibilité des crédits n° CT-2019-07-10. Il certifie que la Ville dispose des crédits suffisants pour les fins des dépenses qui ont fait ou feront l'objet de résolutions au cours de la présente séance.

**DÉPÔT****OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE OTTERBURN PARK – DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER AUDITÉ DE L'EXERCICE 2016**

Est déposé le rapport financier audité de l'exercice 2016 de l'Office municipal d'habitation de Otterburn Park.

**RÉSOLUTION  
2019-07-196****RÉGIE INTERMUNICIPALE DES SERVICES ANIMALIERS DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU – APPROBATION DU BUDGET ET VERSEMENT DE LA QUOTE-PART – ANNÉE 2019**

**CONSIDÉRANT** que la Ville est membre de la Régie Intermunicipale des services animaliers de la Vallée-du-Richelieu qui sera en opération vers le mois d'octobre 2019;

**CONSIDÉRANT** qu'à la séance ordinaire du 21 juin 2019, le conseil de la Régie a adopté ses prévisions budgétaires pour l'année financière 2019;

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de l'article 468.34 de la Loi sur les cités et villes, la Ville a reçu copie desdites prévisions budgétaires, incluant une estimation de sa contribution financière;

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal a pris connaissance des prévisions budgétaires et s'en déclare satisfait;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller François Cardinal, appuyé par monsieur le conseiller Louis Côté :

**D'ADOPTER** les prévisions budgétaires de l'année 2019 de la Régie Intermunicipale des services animaliers de la Vallée-du-Richelieu, prévoyant des dépenses d'exploitation de 80 062 \$ et des dépenses en salaires et charges sociales de 181 604 \$ pour des dépenses totales de 261 666 \$;

**QUE** la quote-part de la Ville, pour l'exercice 2019, soit de 27 898 \$;

**QUE** les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire 02-290-00-459 Services animaliers.

**RÉSOLUTION  
2019-07-197****AUTORISATION – AFFECTATION DU FONDS DE ROULEMENT – ACHAT D'UNE IMPRIMANTE**

**CONSIDÉRANT** que la Ville a fait l'acquisition d'une imprimante grand format pour l'impression de plans pour les Services techniques;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur du Service des finances et de la trésorerie formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 2 juillet 2019;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Louis Côté, appuyé par monsieur le maire Denis Parent :

**QUE** le conseil municipal autorise le financement de cette acquisition au montant de 7 068 \$, taxes applicables incluses, par le Fonds de roulement, avec une période d'amortissement de 5 ans;

**QUE** les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire 59-151-00-000 Fonds de roulement.

**RÉSOLUTION  
2019-07-198****AUTORISATION – AFFECTATION DU FONDS DE ROULEMENT – ACHAT D'UNE REMORQUE PLATE-FORME USAGÉE**

**CONSIDÉRANT** que la Ville a fait l'acquisition d'une remorque plate-forme usagée pour le Service des travaux publics;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur du Service des finances et de la trésorerie formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 2 juillet 2019;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Louis Côté, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance :

**QUE** le conseil municipal autorise le financement de cette acquisition au montant de 10 264 \$, taxes applicables incluses, par le Fonds de roulement avec une période d'amortissement de 10 ans;

**QUE** les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire 59-151-00-000 Fonds de roulement.

**RÉSOLUTION  
2019-07-199**

**AUTORISATION – AFFECTATION DU FONDS DE ROULEMENT – TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DES LOCAUX DES SERVICES DE L'URBANISME ET DES TRAVAUX PUBLICS**

**CONSIDÉRANT** que la Ville a fait exécuter des travaux de réaménagement des locaux des Services de l'urbanisme et des travaux publics;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur du Service des finances et de la trésorerie formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 2 juillet 2019;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Louis Côté, appuyé par monsieur le conseiller François Cardinal :

**QUE** le conseil municipal autorise le financement de ces travaux au montant de 25 000 \$, taxes applicables incluses, par le Fonds de roulement avec une période d'amortissement de 10 ans;

**QUE** les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire 59-151-00-000 Fonds de roulement.

**RÉSOLUTION  
2019-07-200**

**AUTORISATION – AFFECTATION DE L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT NON AFFECTÉ – REMPLACEMENT DE L'ÉCLAIRAGE DU PARC DUNCAN-CAMPBELL**

**CONSIDÉRANT** que la Ville a fait exécuter des travaux de remplacement de l'éclairage du parc Duncan-Campbell;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur du Service des finances et de la trésorerie formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 2 juillet 2019;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Louis Côté, appuyé par monsieur le conseiller François Cardinal :

**QUE** le conseil municipal autorise une affectation de 23 271 \$, taxes applicables incluses, de l'excédent de fonctionnement non affecté pour financer cette acquisition;

**QUE** les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire 59-110-00-000 Excédent de fonctionnement non affecté.

**RÉSOLUTION  
2019-07-201**

**REPORT DE LA DATE LIMITE POUR LES RÉPONSES DE L'ÉVALUATEUR AUX DEMANDES DE RÉVISION**

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de l'article 138.3 de la Loi sur la fiscalité municipale, la Ville peut, avant le 15 août de l'année qui suit l'entrée en vigueur du rôle, reporter les réponses de l'évaluateur aux demandes de révision administrative;

**CONSIDÉRANT** qu'Évimbec ltée, firme d'évaluateurs agréés mandatées par la Ville, a déposé une demande au Service des affaires juridiques et du greffe, datée du 8 juillet 2019, afin que l'échéance prévue pour répondre à ces demandes de révision soit reportée au 31 décembre 2019;

**CONSIDÉRANT** que ce délai supplémentaire est requis afin de compléter les demandes, bien analyser chaque dossier et produire une réponse aux contribuables;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur du Service des finances et de la trésorerie formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 10 juillet 2019;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le maire Denis Parent, appuyé par monsieur le conseiller Mario Borduas :

**QUE** le conseil municipal accepte que l'échéance prévue pour répondre à ces demandes de révision soit reportée au 31 décembre 2019 et que le Tribunal administratif du Québec en soit avisé par la transmission d'une copie certifiée conforme de la présente résolution;

**QUE** le conseil municipal autorise la greffière ou en son absence, le greffier adjoint, à faire toute chose et signer tout document pour donner effet à la présente résolution.

#### DÉVELOPPEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

#### **RÉSOLUTION 2019-07-202**

#### **DEMANDE DE PIIA MODIFIÉE POUR LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL – 224, RUE HELEN**

**CONSIDÉRANT** que la demande vise à modifier un élément ayant été autorisé par la résolution portant le numéro 2016-05-190;

**CONSIDÉRANT** que le demandeur ne souhaite pas ajouter les volets aux fenêtres;

**CONSIDÉRANT** que le projet conserve l'aspect champêtre qui donne un cachet particulier au secteur *du Vieux-Otterburn*;

**CONSIDÉRANT** la recommandation numéro 2019-13-R du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 26 juin 2019;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Jacques Portelance, appuyé par monsieur le conseiller François Cardinal :

**QUE** le conseil municipal accepte la demande de PIIA telle que présentée.

#### **RÉSOLUTION 2019-07-203**

#### **DEMANDE DE PIIA POUR LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL – 430, RUE DES GROSELLIERS**

**CONSIDÉRANT** que la demande vise à faire autoriser la construction d'un bâtiment principal de deux étages;

**CONSIDÉRANT** que les matériaux de revêtement extérieur projetés sont la pierre, le déclin de bois blanc et l'acrylique;

**CONSIDÉRANT** que la toiture sera recouverte d'un bardeau d'asphalte;

**CONSIDÉRANT** que le tout est en référence au plan projet d'implantation, réalisé par monsieur Sylvain Labrecque, arpenteur-géomètre, pour Vital Roy, en date du 10 juin 2019, sous le numéro 4072 de ses minutes;

**CONSIDÉRANT** que plan pour le comité consultatif d'urbanisme a été préparé par S. Lalancette, technologue, en date du 7 juin 2019, numéro de dossier 19-3193;

**CONSIDÉRANT** que le déclin de bois couleur cèdre de l'ouest crée une homogénéité dans le secteur contrairement au déclin de bois blanc;

**CONSIDÉRANT** que les couleurs terre, tel que les tons de brun, de beige et de gris sont utilisés pour les revêtements extérieurs, le cadrage des ouvertures, les portes de la résidence et du garage ainsi que les toitures sont favorisées;

**CONSIDÉRANT** la recommandation numéro 2019-14-R du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 26 juin 2019;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Jacques Portelance, appuyé par monsieur le conseiller François Cardinal :

**QUE** le conseil municipal accepte la demande de PIIA conditionnellement à ce que :

- La pierre soit dans les teintes de gris;
- L'acrylique soit blanc;
- Le déclin de bois soit de couleur cèdre de l'ouest sur l'élévation avant et blanche sur les autres élévations.

**RÉSOLUTION  
2019-07-204**

**DEMANDE DE PIIA POUR L'AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT PRINCIPAL – 1297,  
CHEMIN DES PATRIOTES**

**CONSIDÉRANT** que la demande vise à faire autoriser l'agrandissement du bâtiment principal ainsi que le remplacement du revêtement extérieur;

**CONSIDÉRANT** que le projet est adapté afin de faire des agrandissements en porte-à-faux sans remblais ni déblais;

**CONSIDÉRANT** que le revêtement projeté est du bois, de la maçonnerie et la toiture métallique prépeinte;

**CONSIDÉRANT** que le tout est en référence à l'implantation, réalisé par monsieur Vincent Boulianne, architecte, en date du 13 juin 2019;

**CONSIDÉRANT** la recommandation numéro 2019-15-R du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 26 juin 2019;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Jacques Portelance, appuyé par monsieur le conseiller François Cardinal :

**QUE** le conseil municipal accepte la demande telle que présentée conditionnellement à ce que :

- Les portes secondaires de style commercial soient plutôt de style résidentiel.

**TRAVAUX PUBLICS**

**RÉSOLUTION  
2019-07-205**

**CAMION LÉGER À BENNE BASCULANTE – OCTROI DU CONTRAT AU PLUS BAS  
SOUMISSIONNAIRE CONFORME (TP-2019-30-API)**

**CONSIDÉRANT** qu'un appel d'offres sur invitation écrite a été lancé conformément à la loi pour l'achat d'un camion léger à benne basculante;

**CONSIDÉRANT** qu'à la clôture de l'appel d'offres, les soumissions suivantes ont été reçues :

<b>Nom des soumissionnaires</b>	<b>Prix soumis (taxes applicables incluses)</b>
Camions Inter-Anjou inc.	86 937,66 \$
Centre Isuzu Drummondville	88 745,46 \$

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur du Service des travaux publics formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 4 juin 2019;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Louis Côté, appuyé par monsieur le conseiller François Cardinal :

**QUE** la Ville achète un camion léger à benne basculante, à l'entreprise Camions Inter-Anjou inc., le plus bas soumissionnaire conforme, pour un prix de 86 937,66 \$, taxes applicables incluses et selon les conditions et les modalités décrites dans le devis d'appel d'offres et la soumission de cette entreprise, sous réserve de l'entrée en vigueur du Règlement numéro 331-11 augmentant le fonds de roulement;

**QUE** les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même le Fonds de roulement avec un remboursement d'une durée de 10 ans (59-151-00-000).

**RÉSOLUTION  
2019-07-206**

**AUTORISATION –TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU PARC EDMOND-AUCLAIR**

**CONSIDÉRANT** que des travaux d'aménagement au pourtour de la piscine municipale doivent être réalisés;

**CONSIDÉRANT** que divers mandats devront être octroyés afin d'aménager le stationnement, le terrain de basket-ball, le sentier, installer l'éclairage, les tables, bancs et poubelles, selon les dépenses budgétées suivantes :

<b>BUDGET</b>		
Stationnement (en pierre)	Matériaux, pierre, membranes	20 000 \$
	Machinerie/main-d'oeuvre	20 000 \$
Terrain de basket-ball	Fondation	6 000 \$
	Matériaux (poteau, tapis)	
	Main d'oeuvre	6 000 \$
Sentier	Matériaux	5 000 \$
	Main d'oeuvre	5 000 \$
Éclairage	Réutilisation de luminaire existant	0 \$
	Électricien	5 000 \$
Table /banc/poubelle	Matériaux (pierre, béton)	5 000 \$
	Mobilier urbain	10 000 \$
<b>TOTAL</b>		<b>82 000 \$</b>

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur du Service des travaux publics formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 3 juillet 2019;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Jean-Marc Fortin, appuyé par monsieur le conseiller François Cardinal :

**QUE** le conseil municipal autorise l'aménagement du parc Edmond-Auclair pour un montant maximal de 82 000 \$;

**QUE** les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même le Règlement d'emprunt E-450.

**FAMILLE, CULTURE ET LOISIR**

**ENVIRONNEMENT**

**SÉCURITÉ AUX CITOYENS**

**RÉSOLUTION  
2019-07-207**

**APPUI DE LA VILLE – SEMAINE DE LA SENSIBILISATION À LA SÉCURITÉ FERROVIAIRE**

**CONSIDÉRANT** que la *Semaine de la sensibilisation à la sécurité ferroviaire* aura lieu du 23 au 29 septembre 2019;

**CONSIDÉRANT** qu'il est d'intérêt public de sensibiliser les citoyens sur le danger de ne pas tenir compte des signaux d'avertissement aux passages à niveau et de s'introduire sur les propriétés ferroviaires, et ce, afin de réduire le nombre de décès, de blessures et de dommages évitables résultant d'incidents mettant en cause des trains et des citoyens;

**CONSIDÉRANT** qu'Opération Gareautrain est un partenariat public-privé qui a pour objet de travailler de concert avec le public, le secteur ferroviaire, les gouvernements, les services de police, les médias et autres organismes, pour accroître la sensibilisation à la sécurité ferroviaire;

**CONSIDÉRANT** qu'Opération Gareautrain demande à la Ville d'adopter la présente résolution afin d'appuyer les efforts soutenus déployés par cet organisme pour sensibiliser les gens, sauver des vies et prévenir les blessures dans les collectivités, y compris sur le territoire de notre Ville;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Jacques Portelance, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Marc Fortin :

**QUE** la Ville appuie la *Semaine nationale de la sécurité ferroviaire*, qui se déroulera du 23 au 29 septembre 2019.

**AFFAIRES NOUVELLES**

**DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

Des personnes ont consigné leur nom au registre pour la deuxième période de questions mise à la disposition des personnes de l'assistance, tel que prescrit par les règlements municipaux numéros 397 et ses amendements. Elles ont posé des questions, de 20h49 à 21h41 :

<b>Monsieur Jacques Couture</b>	<b>408, rue Pine Règlement numéro 326-7</b>
<b>Madame Annie Gauthier</b>	<b>Musique à la piscine extérieure municipale</b>
<b>Monsieur Gilles Caron</b>	<b>Telus</b>
<b>Madame Louise Richard</b>	<b>Musique piscine extérieure municipale - stationnement</b>
<b>Monsieur Cosimo L'Érede</b>	<b>Écoulement des eaux sur sa propriété par son voisin</b>

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

**RÉSOLUTION  
2019-07-208**

**CONSIDÉRANT** que les sujets à l'ordre du jour sont épuisés;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller François Cardinal, appuyé par monsieur le conseiller Louis Côté :

**QUE** la présente séance soit et est levée à 21h42.

---

Denis Parent  
Maire

---

Alain Cousson, ing.  
Greffier adjoint